

Séance du Conseil du 5 février 2018

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, G. Dubois, ~~F. Delnatte~~, Echevins
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère
M B. Boxus, Mmes L. Sarton, M. Detiège, Mme MC Binet, M G. Devallée, ~~Mlle L. Rethy~~, M P. Matagne, Mme B. De Muyt, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Président annonce que le Service régional d'incendie réalise des autocollants qui seront prochainement distribués à la population. Le premier comportera l'indication des numéros d'urgence utiles ; un autre sera destiné à être apposé sur une fenêtre à l'avant de l'habitation afin de faire savoir aux secours, en cas de sinistre, que des animaux domestiques sont présents dans l'habitation ;

Monsieur le Président fait ensuite savoir qu'il a rencontré Monsieur Kempeneers, responsable du Centre Culturel, qui a fait la présentation des activités qui seront organisées par le Centre culturel sur le territoire de Faimés au profit des enfants (école et Conseil communal des enfants) ainsi que dans le cadre des journées du Patrimoine.

Monsieur le Président annonce ensuite que la première phase de transformation de l'administration (aménagement d'une nouvelle salle des mariages) débutera le 19 février prochain.

Il indique encore que des conteneurs destinés à accueillir les scouts de Faimés seront installés cette semaine sur le site du Cortil.

Mlle Léonard, Présidente du CPAS fait savoir que les travaux d'aménagement de l'As de Coeur à Borlez, en vue d'y créer du logement, ont débuté en décembre ; elle indique que les travaux de création de logements dans l'ancien presbytère de Les Waleffes ont débuté aujourd'hui.

Monsieur Delchambre indique que les travaux rue Remikette s'arrêtent pour cause de gel.

Il fait encore savoir que les travaux de construction de la voirie dans le cadre du lotissement Jaco à Viemme, débuteront dans les prochains jours.

Monsieur Dubois indique que les travaux de la rue du Tumulus sont également à l'arrêt vu la météo.

Monsieur Devallée invite les Conseillers à participer au souper aux moules du football de ce week-end.

Madame Binet interroge le Collège suite à des actes de vandalisme qui ont été perpétrés au Presbytère de Les Waleffes. Elle s'étonne que la caution ait été rendue. Une enquête est-elle en cours ? Les personnes ayant loué la salle doivent être bien connues...
Monsieur le Bourgmestre fait savoir qu'une plainte a été déposée et qu'une enquête est en cours. La caution a été rendue car les actes de vandalisme ont eu lieu au Presbytère, pas dans la salle. Désormais, pour chaque location, le Bourgmestre rencontre personnellement les organisateurs.

A ce sujet, Monsieur Boxus relève la question de l'entreposage des décors de la troupe de théâtre. Il suggère de construire une annexe à l'arrière de la salle pour les entreposer.

Mesdames Binet et Detiège reviennent sur leurs critiques au sujet des emplacements choisis pour arrêt du Covoit'Stop. Elles déplorent qu'ils ont été repris inchangés dans la revue Communale.

3. PUBLIFIN - Assemblée générale extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu qu'une assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN scrl est convoquée pour le 6 février 2018 à partir de 18 heures au siège social, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE avec à l'ordre du jour :

1. Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015
2. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015
4. Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés
5. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD
6. Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016
8. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016
9. Répartition statutaire a) rémunération du capital ; b) distribution d'un dividende exceptionnel
10. Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016

Revu notre délibération en séance du 27 mars dernier par laquelle le Conseil interpelle les autorités wallonnes et les instances de Publifin et Insiste pour que l'Intercommunale se recentre sur ses objectifs de base, soit la défense des intérêts des Communes associées et des citoyens ;

Considérant que malgré les demandes répétées faites auprès de l'Intercommunale pour qu'elle se recentre sur ses activités, de nouvelles parts ont été prises dans des quotidiens dont Nice Matin ;

Vu les nouveaux développements de l'affaire des mandats fictifs ;

Considérant qu'il convient que les sommes perçues indûment soient remboursées ;

Vu le manque de transparence et de clarté ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de refuser les point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de PUBLIFIN scrl du 6 février 2018 tel que repris ci-avant.

Demande à l'entreprise de concentrer son activité sur son objet social tout en étant attentif à l'avenir du personnel de l'entreprise.

Extrait de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale pour disposition.

4. Organisation scolaire 2017-2018 - augmentation de cadre

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'encadrement organique dans l'enseignement fondamental;

Vu notre délibération en séance du 18 septembre 2017, par laquelle le conseil communal organise l'enseignement communal;

Considérant que le nombre d'élèves pris en compte au niveau maternel de l'implantation de Celle était de 64 ;

Considérant qu'à ce jour, 73 enfants sont régulièrement inscrits à l'implantation de Celles;

Considérant qu'il appert dès lors qu'un demi emploi supplémentaire peut être ouvert au 22 janvier 2018;

Décide de l'augmentation du cadre des emplois d'instituteurs(trices) maternelles à l'implantation de Celles d'un demi emploi, pour le porter à 4 emplois, à dater du 22 janvier 2018.

5. Acquisition d'un véhicule d'occasion - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§1, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu les dispositions du cahier des charges portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion relatif au marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.500,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42101/743-52 arrêté par le Conseil communal ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion, établi par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.500,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

6. Acquisition d'un terrain - décision

Vu les dispositions de l'article 9 de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'acquisition pour cause d'utilité publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient, dans un but d'utilité publique, afin de pouvoir disposer de l'espace suffisant en vue de l'aménagement des installations sportives de la Commune, d'acquérir un terrain mis en vente à Borlez, rue Emile Vandervelde, jouxtant les installations du Cortil ;

Considérant que le terrain a une contenance de 1.394 m² ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain se fera au prix de septante-cinq mille euros;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'acte d'acquisition d'un terrain de 1.394 m², cadastré Commune de FAIMES, 2ème division – Borlez, section B, numéro 52e, pour cause d'utilité publique, et pour le prix de 75.000 €.

L'acte sera passée par devant Monsieur le Bourgmestre assistée de Madame la Directrice générale.

7. Transformation de l'administration - 1ère phase - lots 3 - 4 - 5 et 8 - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Transformation de l'administration" a été attribué à PILET Bastien, rue de Saives, 16 à 4317 FAIMES ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PILET Bastien ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 3 (Travaux menuiserie extérieure), estimé à 46.000,00 € TVA comprise;

* Lot 4 (Travaux d'électricité), estimé à 35.000 € TVA comprise;

* Lot 5 (Travaux sanitaire et chauffage), estimé à ou 13.000 € TVA comprise;

* Lot 8 (Travaux de finition / peinture), estimé à 11.000 € TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 105.000 € TVAc ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction générale "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle adjudication d'un dossier suite à l'annulation de l'adjudication effectuée préalablement pour ce dossier, du fait de l'utilisation d'un critère de sélection qualitative en critère d'attribution ;

Considérant que les cahiers des charges ont été revus afin d'adapter la modification de la loi sur les marchés publics intervenue entretemps ;

Considérant que les critères d'attribution ont été revus ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 janvier 2018 ; que Mme Destexhe, Releveuse régionale, a remis un avis de légalité favorable en date du 1er février dernier ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Transformation de l'administration (phase 1) (2)", établis par l'auteur de projet, PILET Bastien, rue de Saives, 16 à 4317 FAIMES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.000 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction générale "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne
